



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....2..JUIL..2019.....
et publié le.....2..JUIL..2019
Le directeur général des services

A. Mue

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Carte scolaire – 2019-2020

Séance du 27 juin 2019

Convocation du 21 juin 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
Mme Pauline Schmidt par M. Patrice Pattée,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

27 juin 19 – n° 11

Séance du 27 juin 2019

OBJET : Carte scolaire – 2019-2020

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu les articles L. 212-1, L. 212-4, D. 211-9 du code de l'éducation,

Considérant les mesures de carte scolaire envisagées par l'Inspection Académique et les effectifs enregistrés à l'école maternelle des Clos Saint-Marcel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le maintien du nombre actuel de classes à l'école maternelle des Clos Saint-Marcel à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

CONFIRME la demande de maintien du nombre de classes dans les écoles maternelles du Centre et des Blagis

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L...